

info**rentes**^{MC}

Le bulletin des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • **Printemps 2005 • Numéro 10**



Qu'advient-il de votre capital de retraite en cas de séparation?

PAGE 2

DANS CE NUMÉRO

3
L'essentiel du régime
Qui peut modifier
votre régime?

4
Placements
Notre gestion
des risques

6
**Services sur
Internet**
Inscrivez-vous
au relevé en ligne

7
Nouvelles
Mariages de conjoints
de même sexe

8
**Insuffisance de
capitalisation**
Pour obtenir réponse
à vos questions

Qu'advient-il de votre capital

de retraite en cas de séparation?

Votre capital de retraite
peut être votre
bien familial le plus
important, dépassant
même la valeur
de votre propriété.



En vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario, les prestations accumulées pendant votre mariage font partie du patrimoine familial à partager en cas de séparation.

Une fois le patrimoine familial évalué, votre conjoint et vous rédigez un accord sur son partage à parts égales.

Inclure votre capital de retraite dans le patrimoine familial ne signifie pas nécessairement que vous devez le partager. Si votre conjoint dispose d'un capital de retraite

semblable au vôtre, ou d'autres biens dont la valeur égale votre capital de retraite, vous pourriez le garder intact. Mais en cas de déséquilibre, votre capital de retraite pourrait servir à niveler le patrimoine familial. Voici ce qu'il faut savoir pour céder une partie de son capital de retraite à son ex-conjoint :

LE PARTAGE DU CAPITAL DE RETRAITE

- Nous verserons une partie de votre rente à votre ex-conjoint uniquement si le stipule un accord de séparation certifié ou

une ordonnance d'un tribunal de l'Ontario. Le document doit indiquer clairement le partage de la rente tant avant qu'après votre décès.

- Votre ex-conjoint ne peut toucher une partie de vos prestations avant le début du versement de votre rente. Celles-ci ne peuvent être divisées que lorsque vous commencez à toucher votre rente, ou après votre cessation d'emploi ou votre décès.
- La loi sur les régimes de retraite nous interdit de verser à votre ex-conjoint plus

Qui peut modifier votre régime?

de la moitié de la valeur des prestations accumulées pendant votre mariage.

- L'impôt sur le revenu sera retenu à la fois sur votre rente et sur celle de votre ex-conjoint, selon vos taux d'imposition respectifs.
- À votre retraite, votre rente est indexée chaque année, mais celle de votre ex-conjoint ne l'est que si l'ordonnance du tribunal ou l'accord de séparation l'exige.
- Nous avons besoin de votre consentement écrit pour fournir des renseignements vous concernant à votre avocat, votre actuaire, votre ex-conjoint ou à un tiers. ■

OÙ TROUVER DE L'AIDE

NOTRE PERSONNEL

Nous ne pouvons vous fournir de conseils juridiques relativement à un accord de séparation ni calculer la valeur de votre capital de retraite en vue du partage du patrimoine familial. Cependant, nous pouvons calculer la rente maximale à laquelle votre ex-conjoint aurait droit légalement, soit au plus 50 % des prestations accumulées pendant votre mariage. Et nous pouvons vérifier un accord pour déterminer s'il nous est possible d'en respecter les dispositions.

AVOCATS

Le Barreau du Haut-Canada offre un Service de référence aux avocats, et le répertoire des avocats se trouve sur www.lsuc.on.ca.

ACTUAIRES

L'Institut canadien des actuaires met à la disposition du public un répertoire des actuaires autorisés. Ceux-ci peuvent calculer la valeur de votre capital de retraite. Site Web : www.actuaries.ca.

Seuls 12 % des enseignants savent que la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario sont chargés de modifier le régime. Des sondages révèlent que, selon la plupart des enseignants, le RREO est seul responsable, ou coresponsable. Pour connaître les responsabilités de chacun, poursuivez votre lecture.

LES RÉPONDANTS DU RÉGIME

- Le gouvernement de l'Ontario et la FEO déterminent les taux de prestations et de cotisations, et veillent à ce que l'actif suffise pour satisfaire aux obligations au titre du régime. Ils décident conjointement de la façon d'utiliser l'excédent ou de faire face à une insuffisance de capitalisation.
- Les répondants nomment chacun trois représentants au Comité des partenaires chargé de négocier les modifications du régime et des taux de cotisations.
- Les répondants nomment chacun quatre membres au conseil d'administration du RREO et désignent conjointement le président. Les membres du conseil sont choisis en fonction de la pertinence de leur expérience dans le monde des affaires.

LE RREO

Le conseil d'administration

- Le conseil d'administration vérifie et approuve les politiques de placement, les budgets, les objectifs annuels du régime et la rémunération des cadres. La gestion quotidienne du régime et de son actif est déléguée à la direction du RREO.
- Le conseil doit agir dans le meilleur intérêt financier de tous les participants, et ses administrateurs agissent indépendamment de la direction et des répondants.

Le personnel

- Plus de 500 employés gèrent la caisse du régime, en placent l'actif, perçoivent les cotisations, versent les prestations et offrent des services à la clientèle. ■

Un comité de six membres, qui représente à égalité le gouvernement de l'Ontario et la FEO, discute de la façon de faire face à l'insuffisance de capitalisation de votre régime. Ces membres sont, de gauche à droite : George Saranchuk, premier vice-président, FEO; Yvan Roy, ancien président, FEO; Jim McQueen, président, FEO; Bruce Macnaughton, directeur, ministère des Finances; Ross Peebles, retraité et ancien sous-ministre, secrétaire associé du Conseil des ministres et responsable du Centre de développement du leadership. Absent : Peter Gooch, directeur, ministère de l'Éducation.



Notre gestion du risque de placement

Le RREO est reconnu dans l'industrie comme un bon gestionnaire de risques, pour sa capacité à réaliser d'excellents rendements à long terme tout en faisant preuve de prudence.

Mais qu'entend-on exactement par gestion des risques et en quoi affecte-t-elle la caisse du régime?



« Notre capacité d'assumer le risque est liée à la volatilité prévue de l'actif et au coût des prestations futures, explique Morgan McCague, vice-président principal, Composition de l'actif et risque.

Nous évaluons le rapport risque-rendement à long terme lié à la composition de l'actif, selon différents pourcentages, par exemple en actions, en placements immobiliers ou en obligations. »

Ce type d'évaluation fonctionne comme un programme d'ordinateur, qui vous aide à décider où investir en fonction de vos besoins de revenus futurs, de votre avoir et de vos dépenses.

La vitesse accrue des ordinateurs et de meilleurs logiciels de gestion des risques, dont nous profitons depuis une dizaine d'années, nous permettent de considérer beaucoup plus de données qu'auparavant, surtout dans l'évaluation du risque à court terme, et d'effectuer plus souvent le suivi des risques.

Par exemple, nous arrivons à calculer rapidement les risques liés à l'achat et à la vente de placements grâce à nos

ordinateurs qui suivent les opérations quotidiennes de plus de 2 000 actions depuis 15 ans.

LE RISQUE DE CHANGE

Les rendements de nos placements à l'étranger sont tributaires des variations du taux de change. Une telle volatilité influe sur la valeur des gains et des pertes découlant de ces placements.

Afin de la réduire, nous couvrons notre position de change en devises comme le yen, l'euro et la livre sterling. Nous essayons aussi de tirer profit de l'achat et de la vente des devises. Un peu

LE RREO : MEILLEUR GESTIONNAIRE DE RISQUES

Le RREO a remporté un prix pour sa gestion des risques, qui surpasse tout autre gestionnaire de régime de retraite au monde.

Ce prix prestigieux remis par la revue *Risk* vient récompenser les réalisations du RREO relativement à la gestion des produits dérivés dans des marchés très concurrentiels. Un produit dérivé est un instrument dont la valeur fluctue en fonction du cours d'un produit sous-jacent.

« Le RREO a la réputation bien méritée d'être à l'avant-garde en matière de gestion des risques », peut-on lire dans la revue. ■

MORGAN McCAGUE, vice-président principal, Composition de l'actif et risque

comme quand vous attendez le moment opportun pour acheter des devises en vue d'un voyage.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Disposer des liquidités nécessaires pour verser 290 M\$ en prestations de retraite chaque mois est primordial pour nous. Sans compter notre besoin en liquidités pour conclure des ententes comme le récent financement de 610 M\$ de Parmalat Canada.

Afin de gérer le risque de liquidité à court terme, nous conservons en caisse au moins 1 % de l'actif en bons du Trésor du Canada non grevés.

Tout comme vous devez probablement garder des liquidités en cas d'imprévu.

LE RISQUE DE CRÉDIT

Lorsque nous prêtons de l'argent, nous courons le risque que l'emprunteur ne nous rembourse pas. Le défaut de paiement potentiel constitue le risque de crédit. Le plus grand risque de crédit auquel le régime est exposé vient du fait qu'environ un cinquième de son actif est investi dans des titres émis par le gouvernement du Canada et dans des débiteures de la province de l'Ontario. Bien entendu, le risque que le gouvernement ne respecte pas ses engagements est mince.

On peut aussi gérer le risque en investissant uniquement dans des sociétés dont la cote de crédit et la perspective de croissance sont bonnes.

LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les fluctuations des taux d'intérêt affectent l'actif et le passif du régime. Par exemple, une baisse de 1 % du taux d'intérêt réel (après inflation) peut accroître le coût des prestations futures de 19 G\$.

Les taux d'intérêt influent sur l'actif de nombreuses autres façons. Par exemple, nos placements immobiliers ont réalisé la meilleure plus-value par rapport au marché en 2004, principalement à cause des taux d'intérêt peu élevés. ■

Le RREO au premier rang

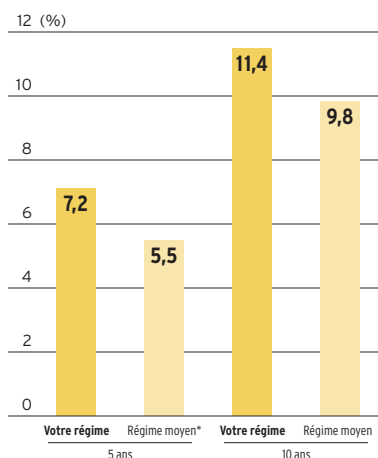
En 2004, notre équipe en placement s'est encore classée au premier rang.

Notre taux de rendement annuel a été de 14,7 %, soit 4 % de plus que notre indice de référence composé, qui nous sert à comparer notre rendement global avec celui des marchés dans lesquels nous investissons.

Et nous obtenons toujours de bons résultats à long terme : notre actif est passé de 18 G\$ en 1990, année où nous avons commencé à investir ailleurs que dans des débiteures de l'Ontario, à 84,3 G\$ en 2004.

Vous trouvez de plus amples renseignements sur notre rendement dans le *Rapport aux participants* que vous avez reçu fin mars. Le rapport se trouve aussi sur le site Web du RREO, sous Publications, au www.otpp.com.

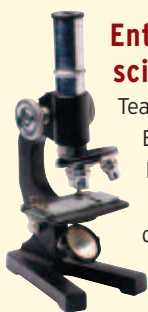
TAUX DE RENDEMENT À LONG TERME



* Selon l'état comparatif du rendement des fonds institutionnels canadiens en gestion commune de Mercer

Acquisition d'un fabricant d'équipement de blanchisserie

La monnaie que vous dépensez à la blanchisserie du coin pourrait se retrouver dans votre portefeuille. Teachers' Private Capital, la division du régime responsable du financement de sociétés fermées, a acquis Alliance Laundry Systems, une société du Wisconsin, pour environ 500 M\$. Alliance, le principal fabricant d'équipement de blanchisserie en Amérique du Nord, fabrique aussi des électroménagers vendus en Ontario sous la marque Huebsch.



Entreprises en sciences de la vie

Teachers' Private Capital et Bioscience Managers Ltd. ont lancé conjointement un nouveau fonds pour investir dans des entreprises canadiennes de taille moyenne spécialisées en sciences de la vie. Le nouveau BML International Maple Leaf Fund investit dans des entreprises ayant entrepris des programmes de développement clinique coûteux dans le but de commercialiser des produits éprouvés scientifiquement. Le nouveau fonds cadre avec la stratégie du régime, qui est d'investir une plus grande

part de son actif ailleurs que dans les obligations et les actions cotées en bourse.

Acquisition de 10 centrales électriques pour la somme de 2,2 G\$

Votre régime, en partenariat avec AIG Highstar, est en processus d'achat d'InterGen, propriété de Shell et du Bechtel Group, pour la somme de 2,2 G\$.

InterGen comprend notamment 10 centrales électriques situées en Grande-Bretagne, dans les Pays-Bas, au Mexique, aux Philippines, en Chine et en Australie. Cet achat doit se conclure au milieu de 2005.

« Les centrales thermiques d'InterGen sont neuves et elles sont les plus modernes, les plus efficaces et les plus propres qui soient dans les pays où elles sont en opération », explique Jim Leech, vice-président principal, Teachers' Private Capital.

« Comparativement aux anciennes centrales, celles d'InterGen consomment moins d'essence par mégawatt et produisent beaucoup moins d'émissions. Ce placement nous apportera des rentrées d'argent stables et à long terme cadrant bien avec notre portefeuille sur les infrastructures qui va grandissant », conclut M. Leech. ■

Pour débusquer un voleur sur Internet

Vous vous ferez peut-être hameçonner par un faussaire à sa prochaine pêche aux données personnelles.



L'hameçonnage, nom inventé pour désigner le dernier type de fraude sur Internet, se propage à un rythme effarant parce qu'il est facile de soustraire des données à qui pense faire affaire avec une entreprise de confiance.

VOICI COMMENT FONCTIONNE L'HAMEÇONNAGE

1. Vous recevez un courriel d'un voleur se faisant passer pour une entreprise réelle. Il vous demande de fournir ou de confirmer des renseignements personnels. Vous reconnaissez l'adresse de l'expéditeur et n'avez aucune raison de suspecter une fraude. Le voleur peut vous demander de cliquer sur un lien menant vers son faux site Web pour fournir les renseignements.
2. Le faux site Web est une copie conforme de celui de l'entreprise en question; même un œil averti ne peut voir la différence.
3. Vous fournissez ou confirmez les renseignements.
4. Muni de vos données personnelles, le voleur peut autoriser des achats, retirer ou transférer des fonds, modifier votre désignation de bénéficiaires et perpétrer d'autres crimes.

« Les pratiques et les systèmes de sécurité que nous utilisons pour protéger les données personnelles de nos participants sont parmi les meilleurs au monde, explique Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services

aux participants. Mais nous ne pouvons faire plus. En fin de compte, vous devez aussi vous protéger en utilisant Internet prudemment. »

DIX FAÇONS DE VOUS PROTÉGER

1. Choisissez des mots de passe uniques, difficiles à deviner; par exemple, une combinaison de lettres et de chiffres.
2. Préservez la confidentialité de vos mots de passe et changez-les souvent.
3. N'envoyez jamais de renseignements confidentiels par courriel.
4. Ne cliquez pas sur les liens fournis dans un courriel pour vous rendre sur un site sécurisé. Tapez plutôt l'adresse dans votre navigateur. (Un site sécurisé nécessite un mot de passe.)

5. Installez un anti-virus, un coupe-feu et un logiciel anti-espion sur votre ordinateur. Mettez régulièrement à jour ces dispositifs ainsi que votre système d'exploitation.
6. Dans le doute, faites des vérifications. Appelez-nous si vous recevez un courriel suspect provenant apparemment du RREO.
7. N'ouvrez pas de pièces jointes inattendues, même d'une source de confiance.
8. Méfiez-vous de toute demande de renseignements personnels par courriel, surtout si la demande se fait pressante.
9. N'oubliez pas que le nom de l'expéditeur d'un courriel peut être falsifié.
10. Tenez-vous au courant des méthodes de protection contre les dernières manœuvres frauduleuses.

CINQ MESURES DE SÉCURITÉ QUE NOUS PRENONS

1. Nous utilisons des protocoles d'inscription et d'ouverture de session stricts pour que seul vous puissiez accéder à vos renseignements personnels sur iAccès.
2. Nous nous orientons vers l'usage exclusif de texte en clair pour nos messages électroniques, les autres formes étant plus sensibles aux virus.
3. Nous éliminons progressivement l'envoi de pièces jointes par courriel, car elles sont sujettes aux virus.
4. Nous ne vous transmettons ni ne vous demandons des renseignements confidentiels par courriel.
5. Nous n'envoyons pas de courriels vous demandant de cliquer sur un lien direct vers un site Web. Mettez vos renseignements à jour en tout temps sur iAccès. ■

Inscrivez-vous sans tarder au relevé en ligne

Le temps est venu d'opter pour le relevé en ligne.

Le relevé interactif contient tous les renseignements qui figurent sur l'imprimé que vous recevez en octobre et plus encore, notamment :

- un outil pour calculer la valeur estimative de votre rente;
- des messages vous avisant que des renseignements manquent à votre dossier;
- la possibilité de mettre à jour votre profil;
- un guide audio des éléments importants du relevé.

Contrairement au relevé papier, sur lequel figurent des renseignements en vigueur au moment de l'impression, le relevé en ligne est toujours à jour et ne peut être égaré.

Pour accéder à votre relevé, vous devez vous inscrire à iAccès, notre site Web sécurisé. Pour ce faire, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, ou remplissez un formulaire d'inscription sur notre site Web, au www.otpp.com. ■





Reconnaissance des mariages de conjoints de même sexe

Votre régime reconnaîtra les mariages de conjoints de même sexe lorsqu'une nouvelle définition de conjoint sera adoptée en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

Les conjoints de même sexe ont maintenant droit à la prestation de décès, conformément aux règles qui s'appliquent aux conjoints de fait. Le régime entend par conjoint de fait une personne vivant maritalement avec le participant de façon continue depuis au moins trois ans (ou moins s'ils sont les parents d'un enfant naturel ou adopté).

Le changement touchera les conjoints de même sexe mariés avant de répondre à la définition de conjoints de fait. ■

Le 50 000^e utilisateur gagne un ordinateur pour son école

Les enseignantes et enseignants d'une école primaire de Scarborough ont une raison de plus de consulter iAccès : un nouvel ordinateur.

Une enseignante a gagné un ordinateur pour son école en devenant la 50 000^e participante à s'inscrire à iAccès, notre site Web sécurisé. L'ordinateur a été livré à la St. Maria Goretti Catholic School après que l'enseignante a gagné plus tôt cette année. ■



Vos questions...



Q : Vais-je perdre des services décomptés si nous faisons la grève?

R : Vos services décomptés ne sont pas touchés pendant une grève légale ou un lock-out. Votre employeur déclare les pertes salariales, mais pas les absences. Vous ne perdez donc pas de services décomptés pendant une grève légale. S'il y a grève pendant l'une de vos cinq meilleures années de salaire, votre fédération peut compenser la perte salariale en versant en votre nom des cotisations pour cette période.

Q : Je viens d'avoir un autre enfant. Dois-je vous en aviser?

R : Vous n'avez pas à nous informer de l'arrivée d'un enfant, parce qu'en cas de décès avant la retraite, en l'absence d'un conjoint, la rente de survivant est versée d'office aux enfants à charge. Vous devriez cependant mettre à jour votre désignation de bénéficiaires car, en plus de la rente de survivant, une prestation de décès peut leur être payable. En désignant vos enfants comme bénéficiaires, vous faites en sorte qu'ils reçoivent directement la prestation de décès maximale si vous deviez décéder avant la retraite sans avoir de conjoint. Vous pouvez vous procurer un formulaire de désignation de bénéficiaires et une feuille de renseignements sous Publications dans notre site Web : www.otpp.com.

Q : Allez-vous recalculer ma rente si je touche une augmentation salariale rétroactive après mon départ à la retraite en juin?

R : Oui. Nous recalculons votre rente si l'augmentation salariale a pour effet de hausser le salaire moyen des cinq meilleurs salaires annuels sur lequel se fonde votre rente. Vous n'avez pas à communiquer avec nous. Le rajustement

se fait environ six mois après que votre ancien conseil scolaire nous a avisé de l'augmentation salariale. Ce long délai est dû aux milliers de rentes que nous devons rajuster.

En plus de toucher une rente mensuelle supérieure, les participantes et participants concernés reçoivent un montant global équivalant à la différence entre l'ancienne et la nouvelle rente, plus les intérêts.

L'augmentation de la rente résultant d'un rajustement salarial rétroactif est généralement peu élevée. Par exemple, une augmentation salariale de 2 %, rétroactive sur un an, se traduit par 14 \$ de plus par mois pour une rente annuelle initiale de 40 000 \$.

Q : Dois-je démissionner pour toucher une rente?

R : Vous ne pouvez pas toucher votre rente tant que vous n'avez pas cessé d'enseigner. Pour toucher votre rente, vous devez démissionner de votre poste d'enseignant et rompre le lien d'emploi. Une démission est considérée valide seulement si :

- votre conseil scolaire confirme avoir accepté votre démission sans réserve;
- aucune disposition n'a été prise pour un retour au travail dans l'enseignement avant la dernière des dates suivantes, soit la date de votre démission, soit celle à laquelle nous recevons votre demande de départ à la retraite
- vous avez reçu une prime de départ ou des dispositions ont été prises pour vous verser une telle prime.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la feuille de renseignements, *L'enseignement pendant la retraite*, ou regardez une webémission sur iAccès TV. ■

LES FAITS EN BREF

5 200

nouveaux retraités en 2004

97 000

personnes touchent
une rente du RREO

28 %

des retraités ont
moins de 60 ans

42 %

des enseignants prennent leur
retraite à l'atteinte du facteur 85

71 %

des retraités touchent
la rente intégrale

Le bulletin **Info rentes** est publié à l'intention des participantes et participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à raison de 19 ¢ l'exemplaire.

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'**Info rentes** sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse : dhanna@otpp.com

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Service à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le règlement du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

ISSN 1706-0222



Insuffisance de capitalisation du régime : Q et R

Q : Pourquoi l'insuffisance de capitalisation ne cesse d'augmenter malgré des rendements de plus de 10 G\$ l'année passée?

R : Malgré d'excellents rendements, le coût des prestations futures s'est accru plus vite que l'actif du régime. En 2004 uniquement, ce coût a grimpé de 18 G\$. Cette brusque hausse est due en grande partie aux taux d'intérêt peu élevés. Par exemple, une baisse de 1 % du taux d'intérêt réel (après inflation) peut accroître le coût des prestations futures de 19 G\$. Selon un taux de rendement réel de 2 %, nous devons prévoir aujourd'hui environ 860 000 \$ pour payer une rente sans réduction, soit près de 270 000 \$ de plus qu'il y a dix ans alors que les taux étaient de 3 % plus élevés.

Q : Comment allez-vous remédier à l'insuffisance de capitalisation?

R : Le gouvernement de l'Ontario et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) vont prendre des décisions à ce sujet et les communiquer sans délai aux participants. La FEO a déjà annoncé aux enseignants qu'une augmentation du taux de cotisation en 2007 est incontournable. (Notre tâche consiste à réaliser de bons rendements, à verser les prestations et à offrir un service de qualité.)



Q : Le facteur 85 sera-t-il encore en vigueur à mon départ à la retraite?

R : Nous ne pouvons avancer d'hypothèses quant aux décisions que prendront la FEO et le gouvernement de l'Ontario sur les taux de prestations futures. Toutefois, il est rassurant de savoir que les prestations constituées jusqu'à présent sont protégées par la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

Q : La caisse du régime sera-t-elle épuisée à mon départ à la retraite en 2021?

R : Votre future rente est protégée. En vertu de la loi, les régimes de retraite doivent être entièrement capitalisés à long terme, c'est-à-dire que l'actif du régime doit être suffisant aujourd'hui, mais aussi dans 70 ans. En s'attaquant au problème de capitalisation, la FEO et le gouvernement de l'Ontario veillent à ce que le régime demeure viable financièrement pour des années à venir. ■

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5